



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 12328

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'application de l'avenant conventionnel de mars 1997, signé entre les caisses d'assurance maladie et les organisations représentatives des masseurs-kinésithérapeutes, lequel fixait pour l'année 1997 un objectif prévisionnel d'évolution des dépenses (OPED) de 1,4 % et prévoyait en cas de respect de cet objectif l'ouverture de négociations sur la revalorisation tarifaire des actes de masso-kinésithérapie. Malgré le respect de cet objectif, les caisses d'assurance maladie refusent de procéder à cette revalorisation et tendent de l'inclure dans le cadre beaucoup plus large des négociations portant sur la future convention nationale. Les masseurs-kinésithérapeutes comprennent mal cette attitude, à un moment où les médecins généralistes se voient allouer une prime individuelle de 9 300 francs et une augmentation de 5 francs du tarif de la consultation. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en place pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins, ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas a été remis et est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Denis](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12328

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mars 1998, page 1737

**Réponse publiée le** : 1er mars 1999, page 1245